

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISEUR EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} **OBJET : PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL ET PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1123-27 et L-1123-27/1 relatifs au Programme Stratégique Transversal et à la Perspective de Développement Urbain ,

Vu, pour les grandes Villes bénéficiant d'un subside, le titre 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 28 février 2019 relatif aux « Subventions Grandes Villes » déterminant les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier de la Wallonie aux Grandes Villes compte tenu des enjeux spécifiques qui leur sont associés, ainsi que l'actualisation de ces conditions et modalités, apportée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2024 ,

Considérant que conformément à l'article L1123-27§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une Déclaration de Politique Communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques que le Collège communal entend mettre en œuvre au cours de celui-ci ;

Vu la Déclaration de Politique Communale (DPC) approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025 ;

Considérant la réunion du 19 février 2025 au cours de laquelle le Collège communal a présenté cette Déclaration de Politique Communale à l'ensemble des responsables des services communaux ;

Vu l'article 187§1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable qui stipule :
« Les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs » ;

Vu la déclaration de politique du logement soumise par le Collège communal au conseil communal en cette même séance ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal que le Collège communal lui présente dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que, toujours conformément à l'article L1123-27§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au cours de la même séance du Conseil communal, le Programme Stratégique Transversal est débattu publiquement ;

Considérant que, de même, le Collège communal dispose de six mois pour élaborer sa perspective de développement urbain et la présenter au Conseil communal pour prise d'acte ;

Attendu que pour le Programme Stratégique Transversal de la législature 2025-2030 et pour la Perspective de Développement Urbain y liée, ce délai est porté à neuf mois en vertu du décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain fait partie intégrante du Programme Stratégique Transversal des villes à caractère urbain, tout en étant obligatoire pour les villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et facultative pour l'ensemble des autres villes wallonnes ;

Considérant que l'élaboration du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 s'appuie sur l'évaluation du Programme Stratégique Transversal de la législature précédente, telle que présentée au Conseil communal du 24 juin 2024 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 y liée reposent sur une collaboration étroite et constructive entre le Collège communal et l'administration, organisée autour de deux types de séances de travail

- Des séances internes à l'administration rassemblant, par ateliers, les services partenaires et visant à nourrir la réflexion de la coordinatrice du PST, chargée de soumettre des propositions au Collège communal. Ces séances furent organisées
 - Le 16 avril 2025 pour les ateliers Transition/Société et Attractivité/Festivités ;
 - Le 17 avril 2025 pour les ateliers Immobilier référentiel et Gestion immobilière/Immobilier culturel ,
 - Le 24 avril 2025 pour les ateliers Espaces ouverts/extérieurs/publics et Communication ;
 - Le 13 mai 2025 pour l'atelier Ressources humaines ;
 - Le 15 mai 2025 pour l'atelier Data.
- Des séances de rencontre avec le Collège communal pour validation des étapes d'élaboration du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 y liée. Ces séances furent organisées :
 - Le 26 mars 2025 pour se prononcer sur l'avant-projet de structure du PST . Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels – Inventaire des Plans-Programmes ;
 - Le 23 avril 2025 pour se prononcer sur la PDU et l'état des lieux socio- économique et territorial . Volet 1 – Aspects socio-économiques ,
 - Le 14 mai 2025 pour se prononcer sur l'état des lieux socio- économique et territorial . Volet 2 – Aspects territoriaux et les projets phare ;
 - Le 4 juin 2025 pour se prononcer sur les projets par objectifs stratégiques et opérationnels et la suite de la PDU ;
 - Le 17 juin 2025, en présence du Comité de Direction, pour se prononcer sur les projets transversaux et les projets phare ;
 - Le 25 juin 2025 pour se prononcer sur les projets par objectifs stratégiques et opérationnels, les dispositifs de concertation et les synergies Ville-CPAS ;
 - Le 3 juillet 2025 pour se prononcer sur la PDU (1^{ère} version) ,
 - Le 16 juillet 2025 pour se prononcer sur les partenariats à développer pour la mise en œuvre des plans/programmes et les synergies Ville-CPAS ,
 - Le 13 août 2025 pour le suivi financier et la validation de la les versions finales du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 y liée

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 a été conçu comme un outil évolutif de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie a été traduite en objectifs opérationnels, en plans programmes à mettre en œuvre via des projets à mener, lesquels sont assortis d'indicateurs qui permettront d'évaluer leur mise en œuvre ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 a été élaboré au départ d'une analyse contextuelle détaillée déclinée autour d'un premier volet portant sur les aspects socio-économiques (démographie, profil socio-économique de la population, santé, éducation, accès au logement, cohésion sociale, emploi) et d'un deuxième volet portant sur les aspects territoriaux (imbrications territoriales et caractéristiques transfrontalières, physiologie du territoire, histoire et identités territoriales, projets phare), qui identifie pour chaque thématique les enjeux auxquels notre territoire devra répondre dans les prochaines années ;

Considérant que ce Programme Stratégique Transversal 2025-2030 :

- Offre un cadre de travail clair pour les grades légaux, le Comité de direction, les responsables de service et les agents communaux ;
- Repose sur un dialogue constructif entre mandataires politiques et administration tout en fédérant tous les acteurs ;
- Induit une culture de gestion fondée sur la planification, l'évaluation et la communication ;
- Implique une vision à long terme et prospective ;
- Implique une gestion transversale, décloisonnée et coordonnée des projets locaux ;
- Est conçu en vue d'améliorer le service rendu au citoyen ;
- Fédère tous les plans sectoriels existants en un document unique qui définit la politique locale pour la législature ;
- Vise à optimiser l'utilisation de toutes les ressources (budgétaires, patrimoniales, humaines) ;
- Favorise la transparence de l'action publique locale, la communication vis-à-vis des citoyens, forces vives et partenaires de la commune, et la participation citoyenne ;

Considérant qu'intégrée au Programme Stratégique Transversal 2025-2030, la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 vise à formaliser une vision stratégique transversale territorialisée du développement urbain au départ des ressources locales et portée par les acteurs en charge de la politique de la ville de chaque commune ;

Attendu que, comme le Programme Stratégique Transversal 2025-2030, la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 a été élaborée au départ de l'analyse contextuelle détaillée ci-avant ,

Considérant que la Perspective de Développement Urbain est un outil de gouvernance pour les Grandes Villes leur permettant de planifier et gérer plus efficacement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme et à leur rayonnement au-delà des frontières communales, afin notamment de renforcer leur vocation de pôle structurant au sein de la Wallonie ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain apparaît, selon la volonté du Gouvernement, comme l'instrument de mise en œuvre de la Politique de la Ville en Wallonie à l'échelon local, et que cette intention se traduit par le maintien d'une allocation budgétaire spécifique pour les villes qui répondent aux critères définis par le Gouvernement ,

Considérant que la Perspective de Développement Urbain est obligatoire pour toutes les communes qui bénéficient du subside « Politique des Grandes Villes », c'est-à-dire les communes ayant une population de plus de 50.000 habitants et un revenu moyen net par habitant inférieur au revenu moyen net wallon ;

Considérant que la commune de Mouscron, en tant que Grande Ville, est éligible pour les années 2025 à 2030 pour un montant de subvention s'élevant à 6.930.069,22€ conditionnée à

l'approbation de notre Perspective de Développement Urbain 2025-2030 et, le cas échéant, versée annuellement et par tranche :

Années	Parts du droit versées	Montant de la subvention
2025	1/12 ^{ème} de l'enveloppe	577.505,77€
2026	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54€
2027	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1 155 011,54€
2028	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1 155.011,54€
2029	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54€
2030	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155 011,54€
2031	1/12 ^{ème} de l'enveloppe	577 505,77€

Considérant que chaque action proposée dans la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 doit répondre à au moins l'un des sept objectifs opérationnels suivants, posés par le Gouvernement wallon en vue de renforcer l'attractivité des Grandes Villes et développer les territoires ainsi que, de facto, la Région :

1. Rendre la grande ville plus accueillante ;
2. Faire de la grande ville un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
3. Encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
4. Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
5. Offrir un réseau d'espaces publics attractifs ;
6. Faire des grandes villes le moteur du redéploiement économique ;
7. Créer des grandes villes intelligentes

Considérant que la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 doit rencontrer 5 dimensions :

1. Une dimension stratégique : définir la vision pour la ville durant la législature communale ;
2. Une dimension opérationnelle : identifier des actions concrètes ainsi que les moyens financiers et humains liés afin de contribuer à la construction de cette vision ;
3. Une dimension spatialisée : permettre d'identifier les quartiers qui nécessitent une intervention prioritaire en regard de leur contexte économique, environnemental, urbanistique ou social et des ambitions transversales définies par la commune ;
4. Une dimension temporelle : établir, pour la législature communale, une priorisation des actions en fonction de leur degré de maturité ;
5. Une dimension transversale : tant au niveau des acteurs mobilisés qu'au niveau des thématiques abordées ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 doit être communiqué au Gouvernement ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 doit être transmise au Pôle aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et au Gouvernement dans les 10 jours qui suivent sa prise d'acte par le conseil communal ;

Considérant que le Gouvernement doit, dans un délai de 90 jours, après avis dans les 45 jours du Pôle aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, se prononcer sur la recevabilité de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ;

Considérant qu'en cas de refus ou d'approbation partielle, le collège communal dispose d'un délai de 60 jours pour envoyer la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 modifiée au Gouvernement qui dès réception dispose d'un délai de 30 jours pour une approbation ou un refus définitif ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 seront soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature (des adaptations seront nécessaires au vu des nouvelles opportunités, des nouvelles priorisations ou des nouvelles sources de financement possibles) et au terme de celle-ci ;

Considérant que, conformément aux modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur général et le comité de direction sont chargés de la mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ,

Considérant que, conformément aux modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur financier est chargé d'effectuer le suivi financier du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

Considérant l'ensemble des actions menées depuis septembre 2024 jusqu'à ce jour dans le but d'aboutir au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et à la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 sont détaillées dans la fiche d'ordonnancement par opération simplifiée jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Présidente du CPAS en tant que membre du collège communal a participé à toutes les séances de travail menées avec le collège communal afin d'aboutir au Programme Stratégique Transversal communal 2025-2030 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal communal 2025-2030 a été soumis, en date du 18 août 2025, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa prise d'acte par le conseil communal ;

Considérant que le programme stratégique transversal du CPAS a été soumis, en date du 18 août 2025, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa prise d'acte par le conseil de l'action sociale ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ont fait l'objet d'une commission du conseil communal en date du 25 août 2025 ,

Vu l'analyse financière établie par la directrice financière et intégrée dans le rapport complet et s'attachant tant au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 qu'à la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ,

PREND ACTE :

1. du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 tel que joint en annexe et débattu en séance publique du conseil communal ;
2. de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 telle que jointe en annexe et débattue en séance publique du conseil communal ;
3. du fait que ce Programme Stratégique Transversal 2025-2030 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et mis en ligne sur le site internet de la commune ;
4. du fait que la délibération du conseil communal prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 sera communiquée au Gouvernement ,
5. du fait que la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 sera transmise pour avis au Pôle Aménagement du Territoire du Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie et pour recevabilité au Gouvernement.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOUÏGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSE YGAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**3^{ème} OBJET : LOGEMENT – DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2025-2030 -
ADOPTION**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement son article 23 garantissant l'accès à un logement décent pour chaque citoyen ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 187 §1^{er} du Code Wallon de l'Habitation durable qui stipule : « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs* » ;

Vu la Déclaration de Politique Communale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025 ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement 2025-2030 est conditionnée par la Déclaration de Politique Communale et en particulier au travers des enjeux suivants : « Droit de chacun à une vie digne » et « Reconstruction de la ville sur la ville » ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 inscrits à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal ;

Considérant également que des liens évidents existent entre le Programme Stratégique Transversal issu de la Déclaration de Politique Communale et la Déclaration de Politique du Logement ;

Considérant que ces liens sont traduits au travers des objectifs stratégiques suivants : « Mettre en place une stratégie globale, transversale et cohérente du logement », « Valoriser la nature en ville et lutter contre l'artificialisation », « Garantir une gestion durable du patrimoine immobilier privé » et « Développer une gestion dynamique et durable du patrimoine communal » ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement a été soumise, en date du 18/08/2025, au comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa soumission pour approbation au Conseil communal ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement a fait l'objet d'une commission du Conseil communal en date du 25 août 2025 ;

A XXXX des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'adopter la Déclaration de Politique du Logement 2025-2030 déterminant les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2025-2030

INTRODUCTION

La présente déclaration est effectuée en application de l'article 187 § 1er du Code wallon de l'Habitation Durable.

Elle comprend l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement.

Elle pourra ainsi porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent.

Cette déclaration est conditionnée par notre Déclaration de Politique Communale.

Dans notre Déclaration de Politique Communale, les enjeux suivants évoquent la thématique du logement :

- « Droit de chacun à une vie digne »
- « Reconstruction de la ville sur la ville »

Plus précisément, l'objectif est d'**assurer un logement décent pour tous**.

Conformément aux législations qui régissent cette matière, la volonté du Collège communal est de diversifier au maximum les types de logements disponibles ou accessibles sur le territoire mouscronnois en veillant plus spécifiquement à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Cette déclaration découle de concertations, réunions... avec l'ensemble des acteurs susceptibles de développer du logement à Mouscron, comme la Société de Logement de Mouscron (SLM), l'Agence Immobilière Sociale (AIS), le CPAS, ou encore le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie,... Ces concertations ont lieu, pour ce qui concerne le CPAS, au sein même du Collège communal ou lors des réunions de concertation, et pour les autres acteurs lors des réunions organisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

OBJECTIFS

1 : Dynamiser la filière du logement, du social au résidentiel, en soutenant les acteurs locaux

Conformément à la dignité humaine, tout citoyen doit pouvoir dormir dans un logement de qualité et en sécurité. En outre, chacun doit pouvoir bénéficier d'un filet de sécurité lors d'un accident de vie ou d'un passage difficile.

Le préambule du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 souligne la grande précarité de certains mouscronnois, et des indices socio-économiques particulièrement faibles ont été récemment confirmés.

Par l'action du Service des Affaires sociales et de la Santé, nous veillerons à :

- Organiser l'accueil d'urgence, de jour et de nuit, des personnes en errance ou en mal-logement (abri de nuit, abri de jour, TopAzes, logements d'urgence, etc.) ;
- Accompagner les publics vulnérables en vue de conditions de vie dignes et en vue d'un logement de qualité (recherche de logement soutenu par le Guichet du Logement, aide au maintien à domicile, réseau de casiers et sanitaires, présence des éducateurs de rue sur le terrain en tant que 1er maillon de l'accompagnement, etc.) ;
- Accorder une attention particulière :
 - aux victimes de violences intrafamiliales,
 - aux familles mono-parentales,
 - aux personnes en situation de handicap,
 - aux personnes fragiles en termes de santé mentale,
 - ainsi qu'à nos Aînés ;
- Promouvoir la solidarité envers les plus fragiles et, de manière générale, le bien vivre-ensemble.

Le Collège communal souhaite également, dans cette perspective, développer un partenariat solide et serein avec le secteur socio-associatif local, notamment en vue d'asseoir et pérenniser les actions menées par chacun.

2 : Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité ainsi que favoriser l'amélioration de la qualité des logements

Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements qui génèrent des chancres urbains est une préoccupation du Collège communal qui, pour ce faire, dispose de mesures coercitives qui seront activées de façon à réduire voire annihiler l'inoccupation de logements qui, à force de n'être pas habités, tendent à devenir insalubres.

Si en la matière, la position du Collège communal est claire, c'est notamment au constat du manque de logements et que donc aucun moyen ne peut être négligé pour réinscrire, dans le circuit locatif ou privatif, les habitations inoccupées.

Le Collège veillera donc pour :

Les logements privés à :

- Poursuivre le travail de la Cellule de Coordination Administrative ;
- Poursuivre la lutte contre les immeubles inoccupés et/ou insalubres et encourager à leur remise en état par :
 - Le renforcement de la détection des logements insalubres ;
 - L'amélioration du traitement des dossiers d'insalubrité par les services communaux ;
 - Le renforcement de la collaboration avec les partenaires ;
 - La prévention et la sensibilisation ;
 - La répression des abus ;
- Encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés par :
 - La sensibilisation des propriétaires à la démarche de l'AIS ;
 - L'application de la taxe sur les immeubles inoccupés ;
- Appliquer les normes urbanistiques qui s'imposent à la réhabilitation ;
- Appliquer les normes en matière de permis de location.

Les logements publics à :

- Entretenir, rénover et améliorer la qualité des logements, dans une démarche éco-responsable ;
- Programmer la rénovation et l'entretien des logements ;
- Responsabiliser les locataires en termes de consommations énergétiques afin de réduire leurs frais d'électricité, gaz et eau.

3 : Assurer et améliorer la mixité sociale au travers de la diversité des types de logement et d'offre de logements

Le Collège communal veut user de toutes ses prérogatives pour élargir son champ d'activités en matière de logement et ainsi devenir un partenaire, plus encore, un acteur du logement à part entière.

Notre Schéma de Développement Communal et notre Guide Communal d'Urbanisme en attestent.

Le citoyen mouscronnois, qu'il soit candidat locataire ou candidat propriétaire, est divers. En fonction de ses souhaits mais aussi et surtout de ses revenus, il peut être en attente d'un logement à faible loyer comme il peut avoir l'ambition de bâtir.

Le Collège communal a pour ambition de contribuer à la dynamisation de toute la filière logement.

Tout d'abord, les communes doivent veiller à ce que le patrimoine immobilier de chacune d'entre elles soit constitué d'au moins 10% de logements à vocation sociale. Ce qui est déjà le cas de Mouscron. Cependant, la volonté du Collège est de :

- Poursuivre le partenariat avec la Société de Logement, le CPAS et l'AIS ;
- Promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location.

Nous devons également faire face à l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, la nouvelle diversité de composition de ménage, la pression immobilière et foncière, les revenus des ménages, ...

C'est pourquoi, la commune, mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant humains que financiers pour :

- Sensibiliser les propriétaires à la démarche de l'AIS ;
- Assurer la mixité des logements au travers des permis d'urbanisme ;
- Inciter à la réhabilitation des logements au-dessus des rez commerciaux et des logements inoccupés.

Dans les projets urbanistiques d'envergure, le collège veillera à :

- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Assurer la variété des typologies des logements ;
- Promouvoir les logements adaptables à l'âge et au handicap ;
- Promouvoir l'intégration des nouvelles formes d'habitat collectif comme par exemple l'habitat kangourou ;
- Stimuler les investisseurs privés à prévoir une part de logements publics ;
- Soutenir les projets d'habitat léger ;
- Localiser les projets à proximité des services, commerces, activités culturelles et sportives, transport en commun, ... ;
- Assurer la qualité des logements : performances énergétiques, matériaux durables, abords conviviaux, adaptabilité à tout public, ... ;
- Promouvoir la qualité des espaces publics.

4 : Faciliter le développement de logements spécifiques tels que l'habitat de haute qualité environnementale

Suite à l'engagement pris dans le cadre de la Convention des Maires, ainsi que du PAEDC (Plan d'Action Energie Durable adaptation au Climat) qui en découle, le Collège communal envisage de poursuivre la promotion d'un habitat à haute qualité environnementale.

En collaboration avec le Conseiller en aménagement du territoire, le Conseiller en Energie, la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et le Comité de Pilotage POLLEC/PAEDC, le Collège valorisera auprès du candidat-bâtitisseur ou rénovateur - privé, particulier ou public - tout outil utile à améliorer la durabilité de notre bâti, existant ou à venir.

Le Collège veillera donc à :

- Continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et donc de nos logements ;
- Stimuler les citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Cette haute qualité environnementale devra aussi être une préoccupation que les représentants du Conseil communal devront veiller à rencontrer au cours de tout mandat qui leur serait confié auprès d'un opérateur en logement comme la SLM et l'AIS.

5 : Sensibiliser les citoyens au respect des obligations qui leur incombent en qualité de propriétaires ou de locataires (permis de location, salubrité, détection incendie, respect des dispositions du Règlement Général de Police, ...)

De nombreuses réglementations, normes, autorisations, ... interagissent sur la problématique du logement.

Le Règlement Général de Police en est un élément important. En effet, il contient les prescriptions qu'il convient de respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Ville. Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société. Il sanctionne une série de dérangements publics par différentes sanctions administratives.

Le Collège délivre également certaines autorisations pour lesquelles des normes et conditions sont à respecter comme par exemple les avis du service incendie dans le cadre des permis d'urbanisme.

Le Collège veillera donc à sensibiliser les citoyens au respect des différentes réglementations telles que :

- Permis d'urbanisme ;
- Permis de location ;
- Salubrité ;
- Détection incendie ;

- Respect du RGP ;
- ...

6 : Poursuivre la lutte contre la précarité et le sans-abrisme.

Nous l'avons dit plus haut, tout citoyen est en droit d'attendre qu'il dorme dans un logement de qualité et en sécurité, et de bénéficier d'un filet de sécurité en cas d'accident de vie ou de passage difficile.

Il va de soi que la problématique du sans-abrisme dépasse la seule dimension du « logement ». Cependant, avoir un logement à soi est fondamental pour l'épanouissement personnel.

C'est pourquoi, le Collège communal poursuivra les actions menées pour lutter contre le sans-abrisme au travers de :

- L'abri de nuit et l'abri de jour :
 - Acquérir un lieu adéquat pour organiser fonctionnellement l'accueil de jour et l'accueil de nuit ;
 - Accompagner les sans-abris par le travail des éducateurs et assistants sociaux de divers services communaux (service des Affaires Sociales et de la Santé, service de proximité), mais aussi par le travail d'une équipe mobile d'infirmiers de rue ;
- La Maison de la Santé :
 - Permettre aux sans-abris de prendre une douche et/ou faire une lessive ;
 - Poursuivre le travail de collaboration avec l'équipe du Phare ;
 - Continuer le travail collaboratif avec l'abri de nuit, l'abri de jour, et l'ensemble du réseau socio-associatif ;
- Les logements d'urgence :
 - Garder dans notre parc de logements, des logements à attribuer à des personnes qui se trouvent en situation de difficulté (logement incendié, logement insalubre, etc.) ;
- La collaboration étroite avec le Relais Social Urbain de Tournai, notamment dans le cadre du projet « TopAzes » :
 - Inverser le paradigme de l'accompagnement social en s'inscrivant dans la dynamique du « Housing first » (accès immédiat et inconditionnel à un logement permanent puis, sur base de cette accroche, accompagnement en vue de la résolution d'autres difficultés telles que la santé mentale, l'addiction, la recherche d'emploi, etc.) ;
 - Veiller à augmenter le parc de logements disponibles pour la mise en œuvre de cette nouvelle dynamique ;
 - Garantir l'accompagnement des personnes hébergées jusqu'à leur complète réinsertion socio-professionnelle ;

- Les plans Canicule et Grand Froid :
 - Miser sur la solidarité et, à ce titre, sensibiliser de manière large la population, les agents de quartier, les éducateurs de rue, ... ;
 - Informer la population via les réseaux sociaux et les sites officiels de la Police et de la Ville ;
 - Distribuer de l'eau auprès des personnes âgées et des sans-abris, et déployer un réseau sanitaire permettant l'accès à l'eau et mettre à disposition des casiers ;
 - Rester vigilant envers la population plus sensible.

CONCLUSION

Ce que le Collège communal espère avoir traduit dans de cette Déclaration de Politique du Logement, c'est son ambition d'aborder la problématique du logement au travers de toutes les prérogatives dont il dispose en la matière.

Il veut initier une politique du logement multipolaire, attentive aux différents publics, et à leurs besoins non moins divers.

Pour cela, il entend activer tous les outils existants ainsi que développer une concertation permanente avec l'ensemble du secteur, privé, public ou associatif afin, une fois encore, d'assurer une offre de logements adaptés, durables, fonctionnels et accessibles.

Art. 2 : - De transmettre pour information la présente délibération à la Direction du logement privé, de l'information et du contrôle de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

4^{ème} **OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN BIEN ETRE ANIMAL (BEA) 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 octroyant une subvention aux communes pour mener des actions pour le Bien-être animal ,

Vu l'obligation pour les communes wallonnes de gérer certains aspects du Bien-être animal ,

Considérant l'investissement de la ville de Mouscron concédé depuis 2020 en faveur du bien-Être Animal ;

Vu la mise en place d'une Cellule Bien-Être Animal constituée de représentants des services communaux compétents et des représentants des associations ,

Vu la mise en place d'un poste de référent Bien-Être Animal au sein des Services ,

Considérant les multiples actions de sensibilisations réalisées depuis 2020 par les Services compétents ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan Bien-Etre Animal (BEA) 2030 en date du 14 juillet 2025 ,

Considérant les conventions de financement passées par la Ville avec les associations mouscronnoises (Cat's Cocoon, Atout Chat, SPA Mouscron et le CREAVES Mouscron Escaut-Lys) pour suivre les populations félines et les animaux errants ;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le plan Bien-Être Animal 2030,

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le plan Bien-Etre Animal 2030 tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante qui sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

A des voix ,

VALIDATION DU PLAN BIEN-ETRE ANIMAL (BEA) 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le plan Bien-Etre Animal (BEA) 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

Art 2 – D'intégrer le plan Bien-Etre Animal (BEA) 2030 au P S T. 2025-2030 ,

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution du plan Bien-être Animal (BEA) 2030

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LECOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

5^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE 2030 (PCDA) ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la ville de soutenir le monde agricole professionnel confronté à de nombreux problèmes, de favoriser les circuits courts et l'agriculture de loisirs et/ou (péri)urbaine en développant notamment les potagers urbains biologiques, et de soutenir de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts et de productions alimentaires à l'échelle locale ;

Attendu que Mouscron, quatrième commune du Hainaut en termes de densité de population, consacre néanmoins encore un tiers de son territoire à de l'activité agricole ,

Attendu que les projets en termes d'agriculture urbaine sont très présents sur notre entité avec notamment le Hall du Terroir, les 39 potagers urbains biologiques ou encore la participation active au CPA Wapi (organe consultatif sur la thématique de l'alimentation) ,

Attendu que la Commission Agricole de Mouscron se veut proche des préoccupations des agriculteurs présents sur le territoire de la commune, qu'elle se veut être à leur écoute et à leurs côtés pour tenter de résoudre certains problèmes au quotidien, les inviter à se rencontrer et à échanger leurs expériences lors de certaines réunions, visites ou manifestations, faire connaître leurs activités/offres de produits, les aider lors de l'organisation de certaines activités (Journées Fermes Ouvertes, etc.) ,

Vu le Décret du 23 mars 2017 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 supprimant la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles et vu le renouvellement de la Commission Agricole de Constats de Dégâts aux Cultures en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Plan Communal de Développement de l'Agriculture (PCDA) sert à sensibiliser, informer, coordonner, faire du lien et faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'agriculture, de résilience alimentaire et de développement de projets durables sur la thématique de l'agriculture urbaine ;

Considérant le processus d'étude du Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 de la Ville de Mouscron initié en 2023 ,

**VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE 2030 ET
INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.**

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 en date du 22 juillet 2025,

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global ;

Attendu que le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ,

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Art 2. – D'intégrer le Plan Communal de Développement de l'Agriculture au Programme Stratégique Transversal 2025-2030

Art 3. – De charger le Collège communal de l'exécution du plan communal de Développement de l'Agriculture 2030.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6^{ème} **OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN H₂O 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité, pour la ville, d'envisager la question de la gestion de l'eau à l'échelon global de son territoire en tenant compte des risques liés aux changements climatiques ;

Considérant le processus d'étude du Plan de H₂O 2030 de la Ville de Mouscron initié le 3 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan H₂O 2030 en date du 14 juillet 2025 ;

Vu l'obligation pour les communes wallonnes d'utiliser le P.A.R.I.S. (Programme d'Actions sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée) donnant un droit de tirage pour la réalisation de travaux dans le cadre des P.G.R.I. (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) ;

Considérant le protocole d'accord passé entre la Ville de Mouscron et le Contrat de Rivière Escaut Lys, soumis à votre approbation durant la présente séance ,

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le Plan de H₂O 2030 tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global ,

Considérant que le Plan H₂O 2030 sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider le Plan H₂O 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2. - D'intégrer le Plan H₂O 2030 au Programme Stratégique Transversal 2025-2030

Art 3. – De charger le Collège communal de l'exécution du plan H₂O 2030.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} **OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Programme wallon de Réduction des Pesticides renouvelé en mars 2018 et mettant en application la directive européenne 2009/128/CE qui tend vers une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ,

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 interdisant l'utilisation des pesticides dans les lieux accessibles au public vulnérable ,

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1 janvier 2019 interdisant la vente et l'utilisation des herbicides sélectifs, sauf possession d'une phytolice ;

Considérant la mise en place d'un premier Plan de Gestion Différenciée en septembre 2013 ,

Vu la nécessité de réactualiser et renouveler ledit Plan de Gestion Différenciée pour la législature 2024/30 ;

Vu le travail de concertation avec ADALIA 2 0 et de consultation des équipes et de la population réalisées depuis 2023 ,

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan de Gestion différenciée en date du 14 juillet 2025 ;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le plan de Gestion Différenciée 2030 tel que joint en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège sur base du plan global ,

Considérant que le plan de Gestion Différenciée 2030 sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

VALIDATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider le plan de Gestion Différenciée 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art 2. - D'intégrer le plan de Gestion différenciée 2030 au Programme Stratégique Transversal 2025-2030

Art 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du plan de Gestion Différenciée 2030

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SEANCE PUBLIQUE

8^{ème} **OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN DE PROPRETÉ, PRÉVENTION DES DECHETS 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ,

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 financement des actions liées au Fonds Fost Plus

Vu l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ,

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets pendant l'année 2025 pour couvrir la législature 2024/2030 ,

Considérant qu'il y a de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ,

**CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN DE PROPRETÉ, PREVENTION DES
DECHETS 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030**

Considérant qu'il y a lieu que notre politique prenne en compte les volets prévention, gestion et répression ,

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir élargir à la subvention spécifique wallonne ,

Considérant que nous avons atteint 125,55 kg de déchets produits par an et par habitant en 2024,

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 16 septembre 2024 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2025 et entériné par le nouveau collège en date du 30 décembre 2024;

Considérant le Plan de Propreté et le plan de Prévention des Déchets 2030 validé par le Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 et tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le Plan de Propreté et le Plan de Prévention des déchet 2030 de la Ville de Mouscron,

Art 2 – D'intégrer le plan déchets 2030 au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ,

Art.3. – De charger le Collège communal de l'exécution du pan de Propreté et du plan de Prévention des Déchets 2030

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LEBOUX PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU PLAN BIODIVERCITÉ 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la décision du Conseil communal, en date du 7 juillet 2003, d'inscrire un Plan de Développement de la Nature dans sa politique locale ,

Considérant qu'en 2021, les P.C.D.N. ont été commués en plan BiodiverCité ;

Vu que ce processus permet d'obtenir une subvention de la Région wallonne à concurrence de 12.000 € par an ,

Considérant le processus de révision du Plan de BiodiverCité de la Ville de Mouscron à chaque nouvelle législature ,

Vu l'adoption et la priorisation des actions validées par la plénière BiodiverCité en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan BiodiverCité 2030 en date du 7 juillet 2025 ,

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le nouveau plan BiodiverCité 2030 tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global ,

Considérant que le plan BiodiverCité sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

VALIDATION DU PLAN BIODIVERCITÉ 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider le plan BiodiverCité 2030 de la ville de Mouscron tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - D'intégrer le plan BiodiverCité au Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution du Plan BiodiverCité 2030.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DES RUES DU BILEMONT ET DU DOCTEUR ROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que l'état d'une partie des trottoirs des rues du Bilemont et du Docteur Roux ne permet plus d'y circuler de manière sécurisée ,

Considérant qu'il y a dès lors lieu de les réparer ,

Vu le cahier des charges N° 2025-1000 relatif au marché "Réfection d'une partie des trottoirs des rues du Bilemont et du Docteur Roux" établi par le Bureau d'études - Voiries ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit .

* Lot 1 (Rue du Bilemont), estimé à 148 219,75 € hors TVA ou 179.345,90 €, 21% TVA comprise ,

* Lot 2 (Rue du Docteur Roux), estimé à 49.486,76 € hors TVA ou 59.878,98 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01/09/2025 ayant pour objet
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - RÉFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DES RUES DU BILEMONT ET DU DOCTEUR
ROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 197 706,51 € hors TVA ou 239 224,88 €, 21% TVA comprise (31 126,15 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73502-60 (n° projet 20250030) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-1000 et le montant estimé du marché "Réfection d'une partie des trottoirs des rues du Bilemont et du Docteur Roux", établis par le Bureau d'études - Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 197 706,51 € hors TVA ou 239.224,88 €, 21% TVA comprise (31.126,15 € TVA cocontractant)

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73502-60 (n° projet 20250030)

Art 5 - Le présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

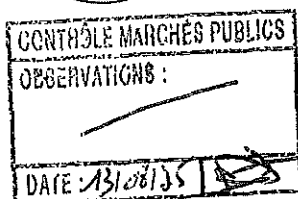
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUD, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M BELOUP PASCAL, M SOTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - SENTIER PARMENTIER – AMÉNAGEMENT SURFACIQUE D'UNE VENELLE CYCLO/PIÉTONNE AVEC ACCESSIBILITÉ POUR LES GARAGES - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION APRES REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que le revêtement du Sentier Parmentier est dégradé ;

Considérant que ce sentier est une liaison en mode doux reliant la rue du Congo en deux endroits ;

Considérant que les travaux à réaliser consistent à démolir le revêtement hydrocarboné, à reprofiler la fondation existante, à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser une remise sous profil d'accotement ,

Considérant la « VISION FAST – MOBILITE 2030 » approuvée par le Gouvernement wallon en novembre 2017 et ayant pour but de réduire l'encombrement sur les routes wallonnes ,

Considérant que cette « VISION FAST 2030 » table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1% à 5% à l'horizon 2030 ,

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ,

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que l'aménagement proposé entre dans le cadre du « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIC-PIMACI 2022-2024) dont l'objectif général est de soutenir de manière forte le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le marché est subsidié à concurrence de 80% pour l'enduisage d'une Bande Cyclable suggérée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2025 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Sentier Parmentier – Aménagement surfacique d'une venelle cyclo/piétonne avec accessibilité pour les garages - PIC/PIMACI 2022-2024 », soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché du dossier n° 1094603 envoyé pour publication en date du 27 mai 2025 au niveau national ;

Vu l'avis daté du 4 août 2025 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2025 approuvant l'arrêt de la procédure liée à la première publication ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modifications apportées au cahier des charges avant une nouvelle publication ,

Vu le cahier des charges N° 2025-999 relatif au marché "Sentier Parmentier – Aménagement surfacique d'une venelle cyclo/piétonne avec accessibilité pour les garages - PIC/PIMACI 2022-2024" établi par le Service Technique de la Voirie ,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève désormais à 201.428,75 € hors TVA ou 243.728,79 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01.09 2025 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - SENTIER PARMENTIER – AMÉNAGEMENT SURFACIQUE D'UNE VENELLE CYCLO/PIÉTONNE
AVEC ACCESSIBILITÉ POUR LES GARAGES - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION APRES REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-999, rédigé conformément aux remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé s'élève à 201 428,75 € hors TVA ou 243 728,79 €, 21% TVA comprise

Art 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 5. - De financer la dépense par le crédit prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204).

Art 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

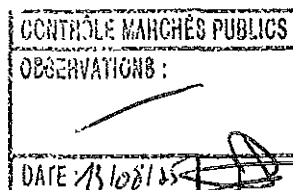
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAELE, MALCOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, MME ECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE LA CRÈCHE L'ILE AUX ENFANTS (PIV 10) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la crèche l'« Ile aux enfants » accueille actuellement 33 enfants et ne répond pas aux normes ONE en matière de surface minimale disponible par place d'accueil ;

Considérant que cette surface minimale doit être de 4m² pour l'espace d'accueil et de 2m² pour l'espace de repos et qu'il y a donc lieu de remédier à ce manque de place par la réalisation de travaux d'extension ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-995 relatif au marché "Rénovation énergétique et extension de la crèche l'ile aux enfants (PIV 10)" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

* Lot 1 (Gros œuvre), estimé à 738.419,07 € hors TVA ou 893 487,07 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01/09/2025 ayant pour objet .
 DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
 MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE LA CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS (PIV 10) -
 APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à . 692.022,57 € hors TVA ou 837.347,31 €, 21% TVA comprise) ,

* Tranche conditionnelle Tranche de marché 2 (Estimé à . 46.396,50 € hors TVA ou 56.139,77 €, 21% TVA comprise) ;

* Lot 2 (HVAC et sanitaires), estimé à 146.415,00 € hors TVA ou 177.162,15 €, 21% TVA comprise ,

* Lot 3 (Electricité), estimé à 146.210,00 € hors TVA ou 176 914,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.031.044,07 € hors TVA ou 1 247.563,32 €, 21% TVA comprise (155 068,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ces travaux feront l'objet d'un subside dans le cadre du programme de Politique Intégrée de la Ville (PIV 10) et sont subsidiés à hauteur de 80 % par le droit de tirage PIV ,

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la tranche ferme du lot 1 et pour les lots 2 et 3 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72302-60 (n° de projet 20230175) et 844/72305-60 (n° de projet 20230175) ,

Considérant que le crédit nécessaire au financement de la tranche conditionnelle du lot 1 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 août 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-995 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique et extension de la crèche l'île aux enfants (PIV 10)", établis par le Bureau d'études - Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.031 044,07 € hors TVA ou 1.247.563,32 €, 21% TVA comprise (155 068,00 € TVA cocontractant).

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur

Art. 4 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 5 - De financer les dépenses pour la tranche ferme du lot 1 et pour les lots 2 et 3 par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72302-60 (n° de projet 20230175) et 844/72305-60 (n° de projet 20230175).

Art 6 - Le crédit nécessaire au financement de la tranche conditionnelle du lot 1 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, via la modification budgétaire n°2.

Suite de la délibération du Conseil communal du 01/09/2025 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE LA CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS (PIV 10) -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 7 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

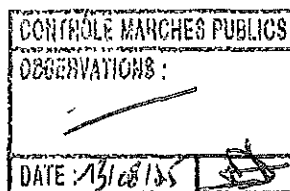
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

13^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHE DE TRAVAUX – SECURISATION DU SITE DU PLAVITOUT, RUE DU PLAVITOUT, 172 A 7700 MOUSCRON : AUTOMATISATION DES PORTAILS – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL APPROUVANT LES CONDITIONS, LE MODE DE PASSATION ET LES FIRMES A CONSULTER

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ,

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143 000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 décembre 2024 accordant entre autres la délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du budget ordinaire ou du budget extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ,

Considérant que deux vols de sacs poubelle ont été commis au magasin des ateliers communaux, sis rue du Plavitout, 172 à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y avait eu lieu de lancer de toute urgence un marché public ayant pour objet la sécurisation de l'entrée du site et ce, afin d'éviter de nouveaux vols qui entraîneraient un préjudice évident ,

Considérant que le planning de nos services techniques ne permettait pas à nos agents d'effectuer eux-mêmes ces travaux ,

Considérant que les travaux de sécurisation sont divisés en trois parties comprenant l'automatisation des portails de l'entrée des ateliers communaux, la pose de caméras et la pose d'une alarme intrusion ,

Considérant qu'au moment de la rédaction du cahier des charges, nos services n'avaient pas encore toutes les données techniques pour les parties caméras et alarme intrusion ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces premiers travaux ne sont pas encore disponibles et seront prévus au budget communal extraordinaire via la modification budgétaire n°2 ,

Considérant cependant qu'il y avait urgence impérieuse à approuver le lancement de ce marché bien que la modification budgétaire n° 2 ne soit pas encore votée par le Conseil communal et qu'elle ne soit, par conséquent, pas revenue approuvée par l'autorité de tutelle ,

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant qu'il était impératif que l'approbation des conditions, du mode de passation et de la liste des firmes à consulter du marché d'automatisation des deux portails ait lieu dans les plus brefs délais afin de pouvoir procéder à la commande de ces travaux ,

Considérant que le montant estimé de ce premier marché s'élève à 18 090,00 € hors TVA ou 21 888,90 €, 21% TVA comprise (3.798,90 € TVA cocontractant) ,

Considérant que, bien que le montant estimé du présent marché soit inférieur au seuil de la procédure négociée sans publication préalable, les travaux prévus font partie d'un projet global de sécurisation du site précité ,

Considérant que le montant global des travaux de sécurisation devrait s'élever à 37 190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise (7.809,92 € TVA contractant) ;

Vu dès lors la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter du marché de travaux « Sécurisation du site du Plavitout, rue du Plavitout, 172 à 7700 Mouscron automatiser des portails » ;

Considérant que, conformément à l'article 1311-5, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter pour ce marché ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/724BE-60 (N° de Projet 20250025) par voie de modification budgétaire n° 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De prendre acte de la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter du marché « Sécurisation du site du Plavitout, rue du Plavitout, 172 à 7700 Mouscron : automatisation des portails »

Art 2 – D'admettre la dépense, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement par les crédits budgétaires qui seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/724BE-60 (N° de Projet 20250025), via la modification budgétaire n°2

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

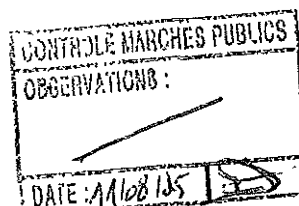
La Directrice générale,

L'Echevin des Travaux Bâtiments,

N BLANCKE



P. VAN GYSEL



SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S. ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU-BRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MORETHIAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISEUR EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 juin 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 05 août 2025 par mail, précisant de bien encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Religiosoft ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas de modification du subside communal ;

Considérant qu'elle a pour objet la diminution de l'article D17 (traitement brut du sacristain) de 2.000€ en vue de l'augmentation du poste D25 (charges de la nettoyeuse ALE) du même montant ,

Considérant dès lors que cette modification budgétaire n°3 se présente donc comme suit

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Traitement brut du sacristain	17 400,00 €		-2.000,00 €	15 400,00 €
Art 25	Charges de la nettoyeuse ALE	0,00 €	2.000,00 €		2.000,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°3 pour l'année 2025.

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers, 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DU CHRIST ROI – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération datée du 13 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 07 août 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation du montant pour la révision de l'obituaire fixé à 21€ pour l'exercice 2026 en D43 (Messes et services religieux fondés) ;

Considérant que le montant du subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.795,00 €
Dépenses ordinaires	85.561,50 €
Dépenses extraordinaires	37,82 €
Total général des dépenses	100.394,32 €
Total général des recettes	100.394,32 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLONCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI RAMEL, MME FOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MORET THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M BROVIS ERMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

N⁶ OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE FAMILLE – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 23 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 08 août 2025 par mail ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - La délibération du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.950,00 €
Dépenses ordinaires	56.810,00 €
Dépenses extraordinaires	225.000,00 €
Total général des dépenses	298.760,00 €
Total général des recettes	298.760,00 €
Excédent	0,00 €

Art 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 25 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 05 août 2025 par mail, précisant d'effectuer le suivi dans le logiciel Religiosoft ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - La délibération du 25 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.250,00 €
Dépenses ordinaires	56 104,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.354,50 €
Total général des recettes	74.354,50 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

 **SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025**

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMAUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

 **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2026**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération datée du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 05 août 2025 par mail, précisant d'effectuer le suivi dans le logiciel Religiosoft ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8 855,00 €
Dépenses ordinaires	29 377,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	38.232,00 €
Total général des recettes	38.232,00 €
Excédent	0,00 €

Art 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHN LOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMIKAMEL, MME ROSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, MME MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération datée du 16 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luignee a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 05 août 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir .

- L'ajout d'une dépense de 15€ à l'article D42 (Remise allouée à l'Evêché) pour le service de révision quinquennale de l'obituaire ;
- L'augmentation d'un montant de 15€ du subside communal ordinaire (R17) pour atteindre l'équilibre budgétaire ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 16 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.755,00 €
Dépenses ordinaires	44 023,14 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	61.778,14 €
Total général des recettes	61.778,14 €
Excédent	0,00 €

Art 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne, 40 à 7700 Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEU, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. BROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

20 OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 30 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 05 août 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir une correction des montants suivants selon les recommandations du SAGEP :

- Article D40 (abonnement à l'église de Tournai) 280€ au lieu de 290€
- Article D50H (SABAM) . 55€ au lieu de 57€
- Article 50I (Reprobel) · 25€ au lieu de 26€

Considérant également l'inscription d'une dépense à l'extraordinaire de 24 000€ à l'article D61 pour la protection des baies ,

Considérant que la Fabrique d'église est propriétaire du bien, il y a lieu de prévoir à l'article R25 – subside extraordinaire octroyé par la commune un montant équivalent ;

Attendu dès lors que le montant du subside communal ordinaire (R17) est adapté en conséquence ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - La délibération du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants .

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	24.210,00 €
Dépenses ordinaires	84.291,45 €
Dépenses extraordinaires	34 000,00 €
Total général des dépenses	142.501,45 €
Total général des recettes	142.501,45 €
Excédent	0,00 €

Art 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon, 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIJAUL, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M. PROVISSEMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^e OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 22 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 08 août 2025 par mail, sous réserve de l'ajout d'une dépense de 15€ à l'article D42 (remise allouée à l'Evêché) pour la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que le montant du subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE:

Article 1^{er}. - La délibération du 22 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	23.650,00 €
Dépenses ordinaires	32 810,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	56.460,80 €
Total général des recettes	56.460,80 €
Excédent	0,00 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte, 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S . ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH RATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EN MANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

22^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 25 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 12 août 2025 par mail ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 12 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - La délibération du 25 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.400,00 €
Dépenses ordinaires	50.347,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.747,00 €
Total général des recettes	63.747,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHAD LOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M FIACHMI KAMEK, MME ROSSEY ISABELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

23^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT MAUR – BUDGET 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 16 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 13 août 2025 par mail, précisant à la Fabrique d'église d'assurer le suivi dans le logiciel Religiosoft et informant qu'en raison du budget excédentaire établi, vu les dépenses effectuées par la Fabrique d'église depuis l'exercice 2014 sur les dépenses ordinaires du chapitre I, les articles suivants sont revus comme suit ;

- D05b (éclairage église) : 5.000€ au lieu de 7.500€ ;
- D06ba (eau cure) : 900€ au lieu de 2.900€ ;
- D06bb (eau église) : 900€ au lieu de 475€ ;
- D42 (remise allouée à l'évêché) : 15€ au lieu de 0€ ;
- D43 (acquis des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 35€ au lieu de 0€ ;

Considérant que le subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13 août 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 16 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	28.400,00 €
Dépenses ordinaires	94.021,00 €
Dépenses extraordinaires	1.250,00 €
Total général des dépenses	123.671,00 €
Total général des recettes	123.671,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 4/001 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M BACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MORET THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**24^e OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2026 – APPROBATION PAR EXPIRATION
DU DELAI - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 17 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 juillet 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir la réduction de 20€ à l'article de dépense D40 (abonnement à l'église de Tournai) afin de ramener le montant à 280€ et non plus 300€ ;

Considérant toutefois le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul est approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu que la présente communication appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ,

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 17 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée par expiration du délai .

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13 750,00 €
Dépenses ordinaires	49.434,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.184,50 €
Total général des recettes	63.184,50 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville, 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI OMEEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIHAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

25 OBJET : REDEVANCE COMMUNALE POUR LE STAGE NATURE & SANTÉ ORGANISÉ LA DERNIÈRE SEMAINE DES VACANCES D'ÉTÉ EN PARTENARIAT PAR LA MAISON DE LA SANTÉ (LE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ), LA CELLULE ENVIRONNEMENT ET L'ASBL CENTRE CULTUREL DE MOUSCRON - DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 16 JUIN 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES , DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 16 juin 2025, notifié le 17 juin 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous .

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ,

Vu la délibération du 26 mai 2025 reçue le 2 juin 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour le stage Nature & Santé organisé la dernière semaine des vacances d'été en partenariat par la Maison de la Santé (le Service des Affaires Sociales et de la Santé), la Cellule environnement et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 01.09 2025 ayant pour objet .
REDEVANCE COMMUNALE POUR LE STAGE NATURE & SANTÉ ORGANISÉ LA DERNIÈRE SEMAINE DES VACANCES D'ÉTÉ EN PARTENARIAT PAR LA MAISON DE LA SANTÉ (LE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ), LA CELLULE ENVIRONNEMENT ET L'ASBL CENTRE CULTUREL DE MOUSCRON - DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 16 JUIN 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES , DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

Considérant que la décision du conseil communal de MOUSCRON du 26 mai 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général

ARRETE .

Article 1^{er} : La délibération du 26 mai 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour le stage Nature & Santé organisé la dernière semaine des vacances d'été en partenariat par la Maison de la Santé (le Service des Affaires Sociales et de la Santé), la Cellule environnement et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron EST APPROUVEE.

Art 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Art 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal. Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale

Art 5 . Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORI, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMPA OMER, MME ROSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOULET SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

26^e OBJET :

REDEVANCE COMMUNALE SUR L'OPERATION PASS'SPORTS ORGANISEE PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE MOUSCRON DES L'ENTREE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS - REDEVANCE COMMUNALE SUR LES ANIMATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE MOUSCRON DES L'ENTREE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025, notifié le 11 juillet 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ,

Vu les délibérations du 23 juin 2025 reçues le 29 juin 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants .

Redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le service des sports de la ville de Mouscron	Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus
Redevance communale sur les animations sportives organisées par le service des sports de la ville de Mouscron	Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 23 juin 2025
susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} Les délibérations du 23 juin 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit
les règlements suivants SONT APPROUVEES :

Redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le service des sports de la ville de Mouscron	Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus
Redevance communale sur les animations sportives organisées par le service des sports de la ville de Mouscron	Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus

Art. 2 . Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge
de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal
au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du
Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 . Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEN GAELE, M DOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M BROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

27^e OBJET : COMPTES DE LA VILLE DE MOUSCRON – EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 29 JUILLET 2025 DE LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 29 juillet 2025, notifié le 30 juillet 2025, de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives par délégation de signature du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ,

Vu le décret du 15 mai 2025 relatif à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon ;

Vu les comptes pour l'exercice 2024 de la Ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2025 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 28 mai 2025 ;

Considérant que les comptes sont conformes à l'intérêt général ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01 09 2025 ayant pour objet
COMPTES DE LA VILLE DE MOUSCRON – EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 29 JUILLET 2025 DE LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

ARRETE

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la Ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2025 sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	142 000.173,78	68.974.585,50
Non valeurs (2)	288 675,63	0,00
Engagements (3)	141.512 510,25	105.917.558,96
Imputations (4)	137 890 703,28	30.660.673,32
Résultat budgétaire (1-2-3)	198.987,90	-36.942.973,46
Résultat comptable (1-2-4)	3.820.794,87	38 313 912,18

Total bilan	520.014.749,23
Fonds de réserve	
Ordinaire	0,00
Extraordinaire	9.217.542,42
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Montant du FRE FRIC 2022-2024	272.435,86
PIMACI	1.137.495,80
Provisions	68.316.222,25

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	125.764.933,23	125.004.189,37	-760.743,86
Résultat d'exploitation (VI et VI')	147 224.043,33	139.594.334,58	-7.629.708,75
Résultat exceptionnel (X et X')	5.743.124,51	8 526 696,84	2.783.572,33
Résultat de l'exercice (XII et XII')	152.967 167,84	148.121 031,42	-4.846 136,42

Art 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art 3 . Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Art 4 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHEMEYER MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVEET PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREA THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCO VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SODE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

28^{ème} OBJET : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 26 JUIN 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 26 juin 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ,

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 26 mai 2025 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 19 juin qui se conclut en ces termes :

« Le Centre remet un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2025.

Motivations liées à l'avis :

- le respect des principes d'association ;

- la MB1 2025 présente un boni de 1.295.301,15 € à l'exercice propre et un boni de 115 776,59 € au global, hors crédit spécial de recettes ;
- respect de l'équilibre au propre et au global dans la trajectoire qui est validée par le Centre.

Autres remarques :

- le respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les dépenses de fonctionnement ,
- le respect de la dotation au CPAS fixée dans le plan de gestion pour 2025 (10.315.853,19 €) ,
- le respect de la dotation à la Zone de Police pour 2025 fixée dans le plan de gestion (15 600 455,24€) ;
- le respect des principes d'utilisation des fonds propres ,
- le respect des inscriptions budgétaires pour les fonds de réserve et provisions ;
- le respect des ratios d'investissement ,
- les balises des dépenses de personnel sont respectées ,
- les balises des dépenses de fonctionnement sont respectées ,
- l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier,
- la stabilisation du volume de l'emploi malgré les engagements prioritaires admis comme tels et financés par provision ;
- l'intégration des crédits liés au Plan Oxygène et le respect des obligations y liées

Néanmoins, il faut regretter

- le non-respect du montant dotation à la Zone de Secours fixé par le plan de gestion pour 2025 (1.706.509,37 €) ; le non-respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette, avec des dépassements qui sont néanmoins expliqués principalement par les indexations de salaires, la cotisation de responsabilisation, le second pilier, l'augmentation des coûts liés aux énergies, ou encore les charges liées au Plan oxygène.

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2025 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	137.292.622,51	Résultats	1.295 301,15
	Dépenses	135 997 321,36		
Exercices antérieurs	Recettes	458.713,84	Résultats	-833.260,64
	Dépenses	1.291 974,48		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-346.263,92
	Dépenses	346.263,92		
Global	Recettes	137.751.336,35	Résultats	115.776,59
	Dépenses	137 635 559,76		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires .

- Provisions . 64.878.369,23 €
- Fonds de réserve . 0,00 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	36.260 654,32	Résultats	-7 439 190,75
	Dépenses	43 699 845,07		
Exercices antérieurs	Recettes	39.916.484,88	Résultats	-182 047,81
	Dépenses	40.098.532,69		
Prélèvements	Recettes	8.842.397,71	Résultats	8 160.547,01
	Dépenses	681 850,70		
Global	Recettes	85.019.536,91	Résultats	539 308,45
	Dépenses	84.480 228,46		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire . 2 813 190,99 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI . 0,00 €

Art 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art 4 . Le présent arrêté est notifié au collège communal Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale

Art 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSUEP PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUR PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

29^{ème} OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCES VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A . voix ,

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	13.982,48 €
Comptes courants Belfius	2.782 175,43 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	695.116,44 €
Placements et dossier-titres	58.334 057,58 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.562.909,29 €
Paiements en cours/Virements internes	- 10.528,98 €

AVOIR JUSTIFIE

63.377.712,24 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MORHA THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

30. ème OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2025 - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ,

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

*Article 81ter – En exécution de l'art L6451-1 CDLD et de l'A G.W du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs
La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal*

Article 81quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel

*Article 81quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.
Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.*

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2025, après modifications budgétaires, ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 1.000 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 1.000 €

Vu la situation comptable éditée le 22 juillet 2025, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2025 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2025 ayant pour objet
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE
LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2025 - COMMUNICATION**

COMMUNIQUE

Article unique : Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2025 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU CPAS,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIÉBAULT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M ZELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**31. ème OBJET : FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE
POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile,

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1er janvier 2015,

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2025 voté par le Conseil de Zone en séance du 11 mars 2025 reprenant le montant total des dotations communales à solliciter soit un montant de 9.240 819,14 € ;

Considérant qu'une clé de répartition des dotations communales doit être fixée par une délibération du conseil de Zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, conformément à l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée,

Vu la délibération du Conseil de Zone du 1^{er} juillet 2025 fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2025 à 1.744.666,65 €,

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2025 à l'article 35155/435-01 après la modification budgétaire n°1 de 2025 s'élève à 1.706 509,37 € et qu'il y a dès lors lieu de prévoir une augmentation de 38 157,28 € en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 juillet 2025,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 juillet 2025 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

DECIDE

Article 1^{er} – De valider la clé de répartition proposée et d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.744 666,65 € pour l'exercice 2025

Art. 2. – D'augmenter le crédit de l'article budgétaire 35155/435-01 d'un montant de 38.157,28 € en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025

Art. 3 – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4 – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCHE FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

32^{ème} OBJET : FINANCES – OCTROI DE PROVISION DE TRESORERIE – DETERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPERATIONS CONCERNES – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Attendu que l'article 31§2 du Règlement général de la comptabilité communale prévoit que « Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Dans, ce cas, le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers » ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2024 approuvant l'octroi de provisions de trésorerie à plusieurs services ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à l'octroi d'une provision de trésorerie pour la Maison maternelle dans le cadre des excursions organisées pour les hébergées et leurs enfants car

Suite de la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2025 ayant pour objet
**FINANCES – OCTROI DE PROVISION DE TRESORERIE – DETERMINATION DE LA NATURE
DES SERVICES ET OPERATIONS CONCERNES – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL**

toutes les dépenses effectuées ne peuvent l'être via facturation (transports en commun, entrées aux parcs et autres, dépenses telles que boissons et activités à payer sur place,) ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ,

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

À .. voix ;

DECIDE

Article 1er . De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie durant la présente législature pour un montant maximum de 600 € dans le cadre des excursions organisées par la Maison maternelle pour les hébergées et leurs enfants.

Article 2 . De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Article 3 : D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers

Article 4 De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHABLOUH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEYGA ELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELoup PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

Bourgmestre-Présidente

Échevins,

Présidente du C.P.A.S.,

Directrice Générale

SÉANCE PUBLIQUE

33^e X OBJET : L'ORDRE DES BAILLIS - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Ordre des Baillis souhaite organiser une conférence le mercredi 24 septembre 2025 dans la salle gothique de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, l'Ordre des Baillis sollicite la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 20 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ,

Considérant que l'Ordre des Baillis projette également d'organiser un Convent le dimanche 5 octobre 2025 dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville ,

Considérant que, dans le cadre de cet événement, il sollicite la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 150 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ,

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 16 juin 2025, d'assumer ces dépenses ,

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 170 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ;

A XX voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'Ordre des Baillis la prise en charge des dépenses relatives aux vins d'honneur organisés les 24 septembre et 5 octobre 2025.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISSE EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

PROJET

SÉANCE PUBLIQUE

34^e OBJET : EUROMETROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai tiendra sa prochaine réunion plénière le mardi 30 septembre 2025, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, le Forum prévoit de proposer un drink à environ 40 participants ;

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 28 juillet 2025, de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que le montant estimatif de celle-ci s'élève à 40 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A XX voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai la prise en charge des frais de boissons lors de l'accueil de leur réunion plénière organisée le 30 septembre 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLONCHÉ FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIEL, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, MME MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉTOUR PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

35^e OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UNE REMORQUE VOLEE – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser des machines utilisées par les agents de la Division Technique 2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparues ;

Considérant qu'une effraction a été commise en date 18 mai 2025 aux ateliers communaux, situés rue du Plavitout 172 à Mouscron et qu'une remorque de marque Anssems (numéro de châssis B8491177) et immatriculée Q-ART-424 a été volée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de la déclasser ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

A . des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . - D'approuver la proposition de déclassement de la remorque suivante :

Description	Fournisseur	Numéro de châssis	Numéro de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01/01/25
Remorque Anssems	Mazda	B8491177	05 329 0000000043	1995	3.027,65 €	0,00 €
					3.027,65 €	0,00 €

Art 2 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOËT ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVERT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MORET THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISI EMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

36^{ème} OBJET : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE - VALIDATION DOSSIER
PARFUMERIE LAURA.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes
embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ,

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Parfumerie Laura	Parfumerie	Rue du Petit Audenaerde, 121 7712 Herseaux	6 000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 23 06 2025 de valider la décision du jury concernant le dossier «
Parfumerie Laura » ,

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ,

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article
529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€
(six mille euros) pour le candidat « Parfumerie Laura » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans
le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Parfumerie Laura	Parfumerie	Rue du Petit Audenaerde, 121 7712 Herseaux	6 000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir .

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S. ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME APALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LODSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

37^{ème} OBJET : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE - VALIDATION DOSSIER
CLAERHOUT JOAILLERIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes
embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ,

Vu l'introduction d'une demande de prime .

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Claerhout Joaillerie	Joaillerie	Grand'Place, 26 7700 Mouscron	6 000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ,

Vu la décision du Collège du 22.07.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier « Claerhout
Joaillerie » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article
529/321FA-01 ,

Après en avoir délibéré ,

A voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€
(six mille euros) pour le candidat « Claerhout joaillerie » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans
le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir .

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Claerhout Joaillerie	Joaillerie	Grand'Place, 26 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir .

- A Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHACH LOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY BAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISSEMANUEL, M LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**38^{ème} OBJET : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE - VALIDATION DOSSIER SALON
TENDANCES.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime ;

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Salon Tendances	Salon de coiffure	Rue des Moulins, 41 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 04.08.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ,

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321FA-01 ,

Après en avoir délibéré ;

A voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Salon Tendances » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Salon Tendances	Salon de Coiffure	Rue des Moulins, 41 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ,
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHILKAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVEERT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

39^{ème} OBJET : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DÉCISION DU JURY 20

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ,

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 28 mai 2025 de retenir quatre candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 20ème jury Créa'Com (réf « Créa'Com - PV Jury 20 - 250528 + annexes ») en annexe ;

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime .

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Au 28 Grill	Snack/Grillades	Grand'Rue, 54 7700 Mouscron	6.000 €
Plume	Centre de soins et Spa	Clos de la Maraude, 43 7700 Mouscron	6.000€
Brasserie de l'Ours	Café / Brasserie	Rue de Tourcoing, 70 7700 Mouscron	6.000€
Alyssa Institut	Centre d'esthétique	Passage St-Barthélemy, 3 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321LO-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Au 28 Grill	Snack/Grillades	Grand'Rue, 54 7700 Mouscron	6 000 €
Plume	Centre de soins et Spa	Clos de la Maraude, 43 7700 Mouscron	6 000€
Brasserie de l'Ours	Café / Brasserie	Rue de Tourcoing, 70 7700 Mouscron	6 000€
Alyssa Institut	Centre d'esthétique	Passage St-Barthélemy, 3 7700 Mouscron	6.000€

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A Envoi par les candidats retenus d'

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce,
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME GLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALL LOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LECLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

40^{ème} **OBJET :** CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION
DÉCISION DU JURY 21

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ,

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 18 juin 2025 de retenir quatre candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 21^{ème} jury Créa'Com (réf. « Créa'Com - PV Jury 21 - 250618 + annexes ») en annexe ,

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Abhyanga Zen	Institut bien-être massage	Rue de France, 89 7711 Dottignies	6.000 €
Le Madam	Restaurant / Barr	Grand'Place, 6 7700 Mouscron	6.000€
Odile	Restaurant	Rue de Tourcoing, 55 7700 Mouscron	6.000€
Maully Brunch	Tea-room / Coffe Shop / Restaurant	Rue du Gaz, 1 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321LO-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6 000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Abhyanga Zen	Institut bien-être massage	Rue de France, 89 7711 Dottignies	6.000 €
Le Madam	Restaurant / Barr	Grand'Place, 6 7700 Mouscron	6.000€
Odile	Restaurant	Rue de Tourcoing, 55 7700 Mouscron	6.000€
Maully Brunch	Tea-room / Coffe Shop / Restaurant	Rue du Gaz, 1 7700 Mouscron	6.000€

Art 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce,
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ,
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GABELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**41^{ème} OBJET : BALADE OCTOBRE ROSE 2025 - ASBL « A VOS MARQUES PRÊTS » ET
COMITÉ DU « RELAIS POUR LA VIE » DE MOUSCRON - DÉPENSES POUR
COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la Ville de Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ;

Considérant que la Ville de Mouscron, et plus particulièrement le Service des Affaires Sociales et de la Santé, organise le dimanche 19 octobre 2025 une balade gourmande dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 30 juin 2025, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscriptions à la balade « Octobre Rose » 2025 à l'ASBL « A vos marques, prêts » ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 30 juin 2025, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation contre le cancer via le comité du « Relais pour la Vie » de Mouscron ,

Considérant que le Service des Affaires sociales et de la Santé, par l'intermédiaire de la Maison Communale de Promotion de la Santé, prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subside octroyé en qualité d'Opérateur en Promotion de la Santé (PAC) ,

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ,

Considérant que la Ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade .

DENOMINATION	Montant maximal
Château Gonflable	95,00 €
Grimeuse	187,50 €
Animation enfants	200,00 € (attente devis)
Recharge papier photo pour Photobox	275,00 €
Sandwichs	100,00 €
Bracelets	750,00 €
Remerciement artisans : places cinéma	400,00 €
Bombes de craies	60,00 €
TOTAL	2.067,50 €

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 2 067,50€ sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124 VS 02 et sont couvertes par le subside Opérateur en Promotion de la Santé (PAC) ,

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ,

DECIDE :

Article Unique : D'accorder à l'Asbl « A vos marques prêts » et au comité « Relais pour la Vie » de Mouscron, un subside numéraire indirect d'un montant maximal de 2.067,50€, étant les dépenses prise en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade gourmande « Octobre Rose » 2025.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M MELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

42^{ème} OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 -2025 DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la législature 2019-2025 ainsi que le ROI ont été approuvés lors de la séance du Conseil Communal du 02 février 2019 ,

Attendu que le ROI stipule que le CCCA dresse chaque année un rapport de ses activités qu'il transmet au Conseil Communal en sa séance de septembre ;

Considérant que le rapport d'activités dont il est question, s'étend sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Vu le rapport d'activités 2024-2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés ci annexé, tel qu'avalisé par le Collège Communal en sa séance du 04 août 2025 ,

Sur proposition du Collège Communal,

Communique aux membres de votre assemblée, le rapport d'activités 2023-2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHABLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M COOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISEUR EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

43^{ème} OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS – APPROBATION DE LA COMPOSITION POUR LA MANDATURE 2025-2030.

Le Conseil communal,

Vu l'article L112-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ,

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil Communal, sur proposition du Collège Communal, pour une mandature de 6 ans ,

Considérant que la précédente mandature est venue à échéance en juin 2025 ;

Considérant que l'appel à candidatures a été effectué entre le 10 avril et le 13 juin 2025 ;

Considérant qu'à la date du 13/06/2025, 36 candidatures ont été réceptionnées ,

Considérant l'approbation de la liste des membres dans sa totalité par le Collège Communal en sa séance du 04 /08/2025 et faisant partie intégrante de la présente délibération ,

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la mandature 2025-2030 ,

Art 2 – De charger le Collège Communal de la bonne exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FAYMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, MTELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**44^e OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025
RATIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS 2024 PCS ET ASBL ARTICLE 20**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron ;

Considérant les rapports financiers 2024 du PCS et asbl Article 20 générés par E-Comptes, joints à la présente et en faisant parties intégrantes ;

Considérant la décision du Collège Communal du 07 juillet 2025 d'approuver les rapports financiers 2024 PCS et Article 20 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} août 2025 ,

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 11 août 2025, joint à la présente délibération ,

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – De ratifier les rapports financiers 2024 (PCS, Article 20), par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be ,

Art. 2. – De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be,

Art. 3. – De mandater Mme Ann CLOET, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCHE, Directrice Générale, pour signer les rapports financiers 2024 du PCS et des asbl Article 20 ,

Art. 4 – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M. CASTEL MARC, MME VANDORRE MATHILDE, MME AHALL LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LÉCLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**45^{ème} OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE : APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION
LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030 (CLE)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Mouscron est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) suite à la désignation de ses membres en séance du 17 mars 2025,

Sachant que la C.C.A doit, conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009, proposer son programme CLE au Conseil communal au plus tard à la seconde séance qui suit l'approbation du programme CLE par les membres de la C.C.A ;

Attendu que le programme CLE a été présenté à la C.C.A en date du 4 juin 2025 et approuvé au cours de cette séance ;

Vu le programme CLE joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,
A des voix ,

DECIDE.

Article 1^{er} : d'approuver le programme CLE adopté et proposé par la C.C.A joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 : de soumettre le dit programme pour approbation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME JOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

46^{ème} OBJET : Financement du Contrat de Rivière Escaut-Lys et les actions proposées par la commune de Mouscron dans le Protocole d'Accord 2026-2028

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ,

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière (M B 22.12 2008) fixant les missions des Contrats de Rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys ;

Considérant que 100 pourcents du territoire communal de MOUSCRON est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de Rivière ,

Considérant que le Contrat de Rivière proposera un programme d'actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ,

Considérant que la bonne marche d'un Contrat de Rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ,

Vu la mission du Contrat de Rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (inondation, sécheresse, augmentation des températures ..) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2025 de présenter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal de septembre 2025 ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1^{er} - de participer au fonctionnement du Contrat de Rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 9 419,53 € par an

Ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$

C : contribution de la commune considérée.

D : dépense à couvrir

E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière.

SE : superficie totale du territoire du contrat de rivière.

P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR

SP : somme des populations des communes associées au CR.

Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord

Art. 2. - de faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de Rivière Escaut-Lys, les actions reprises dans le tableau annexé, et qui seront portées par la commune de MOUSCRON et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de Rivière Escaut-Lys.

Art. 3. - de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 septembre 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

47^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION du règlement de l'appel à projet 2025/2026 - Budget participatif et transition écologique.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la consécration décréte du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive depuis 2019 avec le budget participatif transition écologique ;

Considérant l'intérêt croissant des citoyens à participer de manière active aux projets de Transition ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 25.000 € sera consacrée à ce projet en 2026 sous réserve d'acceptation du budget 2026 par le Conseil communal et la Tutelle ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits qui seront inscrits au Budget communal 2026, service extraordinaire, aux articles fournis ultérieurement ;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

Considérant le projet de règlement faisant partie intégrante de la présente
délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement de notre « Budget participatif – 6ème
édition – Année 2025/2026 « 100 Transitions Mouscron » tel que repris en annexe et
faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2. – De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus
dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Art. 3. – D'allouer un montant total de 25.000 € à des projets participatifs
citoyens via les crédits à inscrire au Budget communal 2026, service extraordinaire,
sous réserve d'acceptation par le Conseil communal et la Tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M BRACHOT KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISI EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

48^{ème} OBJET : PLANIFICATION D'URGENCE ET D'EVENEMENTS - ORGANISATION D'UN SPECTACLE LORS DE LA FÊTE DE LA MAIN 2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE DOTTIGNIES ET L'ASBL LES CARAVANES DES ARTISTES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant que l'édition 2025 de la Fête de la main, qui se déroulera du 19 au 21 septembre 2025, est l'occasion de fêter les 50 ans de l'événement ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de la Fête de la Main, tant dans le volet culturel que dans le volet événementiel, notamment par l'organisation d'un spectacle le vendredi 19 septembre 2025, composé entre autres d'un concert, d'animations laser, de projections lumineuses, etc. ;

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, et de valorisation de la Ville de Mouscron en général et de Dottignies en particulier ,

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Attendu que la mission de direction artistique du spectacle a été confiée à l'asbl Les Caravanes des Artistes après mise en concurrence ,

Vu le projet de convention annexé faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires : la Ville de Mouscron, l'Association des Commerçants de Dottignies et l'asbl Les Caravanes des Artistes ,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A .. voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01/09/2025 ayant pour objet .

PLANIFICATION D'URGENCE ET D'ÉVÉNEMENTS - Organisation d'un spectacle lors de la Fête de la Main 2025 -

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l'Association des Commerçants de Dottignies et l'asbl Les Caravanes des Artistes.

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association des commerçants de Dottignies et l'asbl Les Caravanes des Artistes aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHEM FRANCESCA, MME ROSSEY GAELE, M LOOSVEET PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISEUR EMMANUEL, M LELoup PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

49^{ème} OBJET : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 par courrier daté du 5 juin 2025 ,

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M HARDUIN Laurent, M MOULIGNEAU François, M. MERCIER Steve, M ROUSMANS Roger et M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ,
3. Renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 de l'intercommunale IMIO .

1. Décharge aux administrateurs

A des voix

2. Démission d'office des administrateurs

A. des voix

3. Renouvellement du Conseil d'administration

A des voix

Art 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 3. – De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS ENRIKUANUE, MME LOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

50^{ème} OBJET : UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ;

Vu la candidature de Mme Ann CLOET, nous transmise par Les Engagés ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – De proposer à l'Union des Villes et Communes de Wallonie la candidature de Mme Ann CLOET, Bourgmestre, aux fonctions d'administrateur

Art 2. – Mme CLOET prendra ses fonctions après approbation de sa désignation à la prochaine Assemblée Générale de l'UVCW.

Art 3. – Un exemplaire de la présente décision sera transmise à l'Union des Villes et Commune de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHAILOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSECHE MARTINE, M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROUIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

51^{me} OBJET : Conseil Consultatif Communal Vélo – Mode de constitution et de fonctionnement – Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil communal

Vu l'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron d'intégrer les citoyens dans les réflexions liées aux modes de déplacement actifs ;

Considérant les élections communales d'octobre 2024 et la nécessité de renouveler les membres citoyens et politiques composant les différents conseils consultatifs ;

Considérant le besoin de formaliser les procédures de renouvellement, de fonctionnement et d'organisation du Conseil Consultatif Communal Vélo ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du lundi 11 août 2025 concernant la proposition de Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal Vélo ;

A voix ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de mode de constitution et de fonctionnement (Règlement d'ordre intérieur) du Conseil Consultatif Communal Vélo, dont les termes suivent :

1. Objet et missions du conseil

Est désigné « Conseil Consultatif Communal Vélo » (CCCV) l'organe qui formule des avis à destination des autorités communales concernant les cyclistes et les infrastructures cyclables.

Le CCCV est établi conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le CCCV a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des cyclistes.

Le CCCV émet des avis, tant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Le CCCV dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal et au Conseil communal.

Missions

Le CCCV a pour missions :

- De suivre la mise en œuvre de la politique cyclable inscrite au Plan Communal de Mobilité, dans la Déclaration de Politique Communale et dans le Programme Stratégique Transversal, ainsi que dans tout autre futur outil de planification ;
- D'émettre un avis relatif à l'intégration des cyclistes sur les grands projets d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal prévus dans le PCM ou tout autre futur outil de planification ;
- D'émettre des avis et suggestions d'actions relatifs à la politique cyclable ;
- De faire connaître les besoins des cyclistes et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent ;
- D'assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des cyclistes ;
- D'échanger dans un intérêt collectif et non pour répondre à des demandes personnelles ;

2. Rôles

Le Conseil Consultatif Communal vélo est présidé par l'échevin(e) de la Mobilité. Le président a pour rôle de présider les réunions et de faire le lien avec le Collège communal et le Conseil communal.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUFTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MORESTHIEULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMANUEL, M LELOUR PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. OBJET : A. Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – cité Michel Tiberghien face au n°11.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – cité Michel Tiberghien face au n°11

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la cité Michel Tiberghien dans la zone de stationnement face au n°11 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A . des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la cité Michel Tiberghien, face au numéro 11.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVEIT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M PROVIS AMMANDEL, M LELLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACQUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. OBJET : *B.* Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Avenir face au n°14.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet , **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Avenir face au n°14

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Avenir dans la zone de stationnement face au n°14 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A . . des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Avenir, face au numéro 14.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOUÏGNEAU FRANÇOIS, MME MUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LECOUR PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

S2-OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois face au n°101.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois face au n°101

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bois dans la zone de stationnement face au n°101 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A . des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois, face au numéro 101.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHACHELLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHEL KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M DELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Muguet face au n°23.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Muguet face au n°23

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Muguet dans la zone de stationnement face au n°23 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A .. des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Muguet, face au numéro 23.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ABALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M ROOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, MEECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M BROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue d'Ypres face au n°16.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue d'Ypres face au n°16

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue d'Ypres dans la zone de stationnement face au n°16 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A . des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue d'Ypres, face au numéro 16.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME SHALLOUCH PATHA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHI KAMEI, MME HOSSE GAËLLE, M KOOSVELD PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAUET, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISSEMANUEL, M LELoup PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Mattéotti face au n°42.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Mattéotti face au n°42

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Mattéotti dans la zone de stationnement face au n°42 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Mattéotti, face au numéro 42.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUR PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

53. OBJET : ^A Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Eglise, 80 – Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 80 de la rue de l’Eglise n’a plus d’utilité étant donné la faible fréquentation d’utilisation ;

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A .. des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l’Eglise, face au numéro 80 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l’enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l’enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ABALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABOEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

53 OBJET : B. Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Muguet 16 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 03 juillet 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 16 de la rue du Muguet n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A . des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Muguet, face au numéro 16 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HAQMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

54^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, **les jours ouvrables** ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Dossier traité par Antoine BACRO – Bureau d'études MOBILITÉ – Conseiller en Mobilité
antoine.bacro@mouscron.be – 056 860 851

Suite de la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2025 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 juin 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la demande de commerçants de la rue de Menin d'avoir une zone bleue permettant un accès plus facile aux commerces pour leurs clients ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 21 mai 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 11 août 2025 sur la création de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- **rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;**

Considérant la demande des riverains de la chaussée de Lille faisant remarquer la cessation d'activités des commerces pour lesquelles la zone bleue allant des n° 226 à 232 avait été créée ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 12 mars 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 11 août 2025 sur la suppression de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- **chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places ;**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

Dossier traité par Antoine BACRO – Bureau d'études MOBILITÉ – Conseiller en Mobilité
antoine.bacro@mouscron.be – 056 860 851

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Isenheim ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Poullet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- Rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- Rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- Sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- Rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- Chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- Rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places
- Rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val
- **Rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;**

Art 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/

Suite de la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2025 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 juin 2025.

Art 6. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 7. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEU, MME AHALOUCHE FATIMA, M. MOUIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSCHÉ MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STAVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

55⁵⁵ OBJET : Règlement complémentaire communal sur le marquage du stationnement dans la rue du Petit Pont

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue du Petit Pont à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 20 novembre 2024 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 3 juillet 2025 relative à l'instauration d'une bande de stationnement rue du Petit Pont à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 14 juillet 2025 ;

Par ... voix ;

DÉCIDE

- Article 1 :** La stationnement dans la rue du Petit Pont sera marqué uniquement du côté pair du n°60 inclus au n°112 inclus.
- Article 2 :** Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, du côté pair de la rue, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 3 :** Cette mesure sera matérialisée par des panneaux E9a avec additionnels flèche montante (début de la réglementation) et flèche descendante (fin de la réglementation).
- Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOUIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HAGHI MIKAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARLINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVITS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

56^e OBJET : Règlement complémentaire communal sur le marquage du stationnement dans la rue du Bas-Voisinage

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de la locale d'AVELLO à Mouscron d'améliorer la visibilité des cyclistes empruntant le sens unique limité de la rue du Bas-Voisinage depuis le square Cardijn pour rejoindre le centre commercial des Moulins ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de sécurité routière en date du 2 juillet 2025 et de l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite à la même date ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 11 août 2025 ;

A voix ;

DÉCIDE

Article 1 : Des bandes de stationnement sont marquées à la rue du Bas-Voisinage, sur son tronçon allant de la rue Saint-Pierre au square Cardijn, comme suit :

- Du côté pair, du n°24 au n°6
- Du côté impair, du n°7 au n°15 et du n°21 au n°23

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 : Une zone d'évitement striée de 8x2 mètres est établie du côté impair, le long des n°17B et 19.

Article 4 : La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCHE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOËT ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACO CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS ENMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MARINE, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

57. OBJET : Règlement complémentaire communal sur le marquage du stationnement dans la rue des Courtils

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue des Courtils à 7700 Mouscron ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 21 mai 2025 relative à la modification des bandes de stationnement à la rue des Courtils à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 11 août 2025 ;

A voix ;

DÉCIDE

- Article 1 :** Des bandes de stationnement sont marquées de part et d'autre de la rue des Courtils comme suit :
- Du côté pair : de la rue de Menin au côté opposé au n°5, de l'opposé du n°17 à l'opposé du n°27 et du n°38 à la rue Victor Corne
 - Du Côté impair : de la rue de Menin au n°37
- Article 2 :** Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 3 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUJ FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

5.8 OBJET : Règlement complémentaire communal sur le marquage du stationnement dans la rue de l'Enseignement

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 11 juin 2025 relative à la modification des bandes de stationnement à la rue des Courtils à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 11 août 2025 ;

A voix ;

DÉCIDE

Article 1 : Une bande de stationnement est marquée du côté impair de la rue de l'Enseignement comme suit ;
 - Du n°33 au n°11

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée par des panneaux E9a avec additionnels flèche montante (début de la réglementation) et flèche descendante (fin de la réglementation).

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSET GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHER MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. BROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

59 OBJET : **Règlement complémentaire communal pour le marquage de deux passages piétons au carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck**

Annexe : Délibération de la Ville de Courtrai

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la doléance de riverains de la rue Robert Spriet pour la traversée du carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck ;

Considérant la proposition émise et validée en Cellule de Sécurité Routière en séance du 11 juin 2025, de marquer deux passages piétons au carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la Ville de Courtrai, en sa séance du 01 juillet 2025, pour le marquage d'un passage piéton aux droits de la rue Robert Spriet devant le n°6.

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal pour le marquage de deux passages piétons au carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck**

Par ... voix ;

DÉCIDE

- Article 1 :** Un passage piéton est établi à hauteur du n°6 de la rue Robert Spriet.
- Article 2 :** Un passage piéton est établi à hauteur du n°220 de la rue de Tombrouck.
- Article 3 :** La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Article 5 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. BACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de mouscron – Voiries communales : Place de la Résistance.

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 04 novembre 2024 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que le stationnement est interdit dans toutes les zones de livraisons sur l'ensemble du territoire, aux horaires suivants :

Pour toutes les zones de livraison à l'exception de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 14H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 14U00 ».

Pour la zone de livraison de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 10H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 10U00 ».

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules des fournisseurs dans toutes les zones de livraison, implantées sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant la demande d'un commerçant situé rue Basse aux droits de la Place de la Résistance à 7711 Dottignies ;

Considérant les problèmes de circulation engendrés par les véhicules de livraison ne pouvant se stationner correctement ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 11 juin 2025 relative à l'instauration d'une place de livraison sise Place de la Résistance à 7711 Dottignies ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 07 juillet 2025 ;

Considérant le nombre de places de stationnement sur la Place de la Résistance ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par ... voix ;

DÉCIDE

Article 1 : La stationnement est interdit sur la première place de stationnement à gauche sur la Place de la Résistance.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU SAMEDI – DE 6H00 A 14H00 » et panneau additionnel Type IVi représentant le chargement et déchargement de marchandises.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Suite de la délibération du Conseil communal du 01-09-2025 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales : Place de la résistance

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARIE, M MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M MELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

61^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière – Placement de panneaux C27 à la rue des Sabotiers

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que la largeur de la rue des Sabotiers se réduit en son centre, pouvant générer un problème de circulation ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 13 novembre 2024 relative au placement d'un panneau « C27 » à l'entrée de la rue des Sabotiers, du côté de la chaussée de Luigne, interdisant le passage aux véhicules plus larges que la mesure indiquée sur le panneau ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 17 mars 2025 ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et le placement de C27 à la rue des Sabotiers pris par le Conseil communal en date du 14 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW en date du 6 août 2025 proposant des adaptations au règlement complémentaire existant ;

00ème OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière – Placement de panneaux C27 à la rue des Sabotiers

A des voix ,

D E C I D E :

- Article 1^{er}. L'accès est interdit aux véhicules dont la largeur dépasse, chargement compris, 2m, au départ de la chaussée de Luïngne et de son n°5.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux C27 « 2m » et C27 avec panneau additionnel de distance « 50m ».
- Art. 3. L'interdiction d'accès existant au départ de la chaussée de Luïngne est abrogée.
- Art. 3. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOUÏGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISIEN MANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Rue du Patronage

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contre-sens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Alois Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Soupîrs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking

00^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Rue du Patronage

de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant la demande de la direction de l'Ecole libre du Mont-à-Leux de sécuriser les accès à l'écoles, par la rue du Bois et la rue du Patronage ;

Considérant l'avis de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité de aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'avis majoritairement favorable des riverains de mettre la rue du Patronage en sens unique limité à la suite de l'enquête réalisée auprès de ces derniers en avril 2025 ;

Considérant la place suffisante pour permettre aux cyclistes de remonter le sens unique ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 5 mai 2025 ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de MOUSCRON pris en date du 26 mai 2025 par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement complémentaire pris en date du 26 mai 2025, la largeur de la voirie ne permettant pas de marquer le contre-sens cycliste dans la rue du Patronage par une piste cyclable marquée ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité de aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 2 juillet 2025 d'abroger le règlement complémentaire pris en date 26 mai 2025 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l' des voix ;

Article 1 : Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Alois Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;

00^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Rue du Patronage

- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Article 2 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couët à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couët ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couët à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couët, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couët ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couët à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;

00^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Rue du Patronage

- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéro 67 ;
- Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
- Rue Etienne Glorieux depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle ;
- Rue des Victimes de Guerre depuis la rue de la Tranquillité à et vers la rue Etienne Glorieux ;
- Rue de la Tranquillité depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue Philippe le Bon tronçon compris entre le n°51 de la Philippe le Bon vers la rue des Villas.
- **Rue du Patronage, depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise**

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre-sens.

Article 3 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Alois Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai ;
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cottonnière, depuis le n°37 de la rue Cottonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;

00^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Rue du Patronage

- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5^{ème} de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luingne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicaire George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.
- Rue d'Outre-Pré tronçon compris entre le n°1 de la rue d'Outre-Pré et le boulevard Aviateur Behaeghe depuis la chaussée de Luingne à et vers le boulevard Aviateur Behaeghe n°36.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre-sens.

Article 4 : Ces mesures seront matérialisées pour la rue du Patronage par le placement de signaux, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2 ainsi que des marques au sol appropriées ;

Article 6 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 7 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 mai 2025 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Article 8 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 9 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

00^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Rue du Patronage

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME FOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECHECQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M LELLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

B2.

OBJET : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2025 DE M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025, notifié le 14 juillet 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous .

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2025 ,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 9 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des Zones de Police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 8 avril 2025, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 12 novembre 2024 approuvant la délibération du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2025 de la Zone de Police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise essentiellement par :

- a) Des régularisations dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs pour des soldes de traitements relatifs à 2024 mais payés en 2025 ,

- b) Des adaptations dans les dépenses de personnel à l'exercice propre aboutissant à une augmentation globale liée à la prise en compte de l'indexation prévue par le Bureau du Plan et à l'engagement de personnel d'entretien ,
- c) Des ajustements dans les frais de fonctionnement ;
- d) Une diminution des charges de dettes sur base des derniers emprunts contractés ;
- e) L'inscription de nouvelles recettes relatives d'une part, à des dotations fédérales et d'autre part, à des produits ou récupérations divers ,
- f) Une diminution de la dotation communale et l'utilisation de provisions pour risques et charges en vue d'assurer l'équilibre du service ordinaire ;
- g) Des crédits supplémentaires pour des dépenses du service extraordinaire dans les exercices antérieurs, principalement pour les travaux de construction du nouveau commissariat ,
- h) Des aménagements dans les projets d'investissements à l'exercice propre ;
- i) La mise en fonds de réserves extraordinaires de voies et moyens excédentaires (vente, soldes d'emprunts non utilisés,...) ;

Considérant que la modification budgétaire intègre également les résultats du compte budgétaire zonal 2024, arrêté par le Conseil communal le 26 mai 2025, soit un boni ordinaire et un mali extraordinaire, ce dernier s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés ,

Considérant toutefois que les comptes annuels 2024 de la Zone de Police de Mouscron n'ont pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant que l'analyse des amendements budgétaires a abouti aux constatations suivantes .

- Le montant de la dotation fédérale sociale Il n'est pas conforme au montant issu du module de calcul des traitements et doit donc être corrigé ,
- La prolongation du système de financement par l'Etat fédéral du régime de non-activité préalable à la pension n'ayant pas encore été confirmé, le subsidie « Napap » inscrit dans le budget initial sera à annuler lors de la prochaine modification budgétaire, sauf si une décision en la matière devait intervenir entre temps ;

Considérant pour le reste la modification du budget 2025 de la Zone de Police de Mouscron, arrêtée par le Conseil communal en date du 26 mai 2025, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 65 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un léger boni de 3.225,70 € à l'extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des Zones de Police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil communal Mouscron modifie le budget de l'exercice 2025 du corps de police locale, est approuvée

Article 2 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M DOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACQUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

B3 ème **OBJET : BUDGET 2025 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 14 octobre 2024 arrêtant le budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 12 novembre 2024 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu les ajustements internes n°1 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 3 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 26 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire ,

Vu l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Considérant qu'il est apparu qu'une erreur avait été commise en 2022 lors de la comptabilisation de l'engagement de dépenses relatif au lot 2 du marché de construction du commissariat de Police, celui-ci étant de 227 479 € au lieu des 277 479 € prévu dans la délibération d'attribution ,

Attendu qu'arrivant en fin de chantier, il importe de disposer des crédits budgétaires suffisants pour permettre le paiement des derniers états d'avancement ;

Vu les documents annexés ,

A des voix ;

DECIDE

Article 1^{er}. – La modification budgétaire n° 2 au budget 2025, service extraordinaire, de la Zone de police de Mouscron est arrêtée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	4 951.656,32	4 948 430,62	3 225,70
Augmentation	50 000,00	50.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	5.001.656,32	4 998.430,62	3.225,70

Art 2 – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY CAELIE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M MELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

34^{ème} OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ,

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ,

A ... voix ,

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2025 laissant apparaître les montants suivants .

Caisse	115,84 €
Comptes courant Belfius	1.406.204,98 €
Comptes de placement Belfius	5.702.159,65 €
Compte de placement CPH	497.686,66 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	450 452,86 €
Palements en cours/Virements internes	- 35.507,60 €
AVOIR JUSTIFIE	8.021 112,39 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A. CLOET